

Énoncé de réaction - Andersonie charmante

le 13 janvier, 2019

Nom commun : Andersonie charmante

Nom scientifique : *Bryoandersonia illecebra*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Menacée

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le 2018-10-15, le ministre de l'Environnement a reçu la réévaluation du COSEPAC sur l'Andersonie charmante, qui figure actuellement à l'Annexe 1 comme en voie de disparition et en a conclu que le statut a changé. Dans un délai de 24 mois suivant cette date, le ministre cherchera à obtenir une décision du gouverneur en conseil sur l'opportunité de modifier la liste pour cette espèce. Un résumé des consultations et une analyse des raisons pour lesquelles le règlement est approprié seront fournis. Pendant la période de consultation normale, le ministre de l'Environnement consultera le gouvernement Ontario, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision de changer le statut actuel de l'espèce à l'Annexe 1 d'espèce en voie de disparition à espèce menacée.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Cette mousse de grande taille, très ramifiée et longévive se trouve au Canada seulement dans le sud de l'Ontario, où la majorité des localités se trouvent dans la zone carolinienne fortement fragmentée. Les menaces potentielles comprennent la pollution, les activités récréatives, l'exploitation forestière et le développement résidentiel et commercial. Bien que son abondance soit plus élevée dans cette zone écologique restreinte qu'on ne le croyait lors de la première évaluation par le COSEPAC, l'espèce demeure rare, et son absence de grandes zones d'habitat apparemment convenables laisse croire à une limitation par d'autres menaces ou des facteurs naturels. Là où l'espèce est présente, on trouve généralement peu de colonies, et ce, même quand les activités de recherche sont intensives. La présence de l'espèce dans des milieux récemment aménagés montre que la dispersion est possible, mais leur mode de dispersion est incertain. Seules des plantes femelles ont été trouvées au Canada, et on n'a jamais pu observer de sporophytes.

Présence au Canada : Ontario

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Ontario

Autre(s) loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.

Activités de conservations en cours : Le programme de rétablissement de l'andersonie charmante (*Bryoandersonia illecebra*) au Canada est affiché comme final dans le Registre public des espèces en péril. L'andersonie charmante est aussi inclus dans le plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de la Pointe Pelée et les lieux historiques nationaux du Canada du Niagara qui est également affiché comme final dans le Registre public des espèces en péril.